

**DOSSIER TECHNIQUE A LA DEMANDE DE DÉROGATION DE DESTRUCTION
DE NIDS D'HIRONDELLE DE FENÊTRE ET D'HIRONDELLE RUSTIQUE,
DE NIDS ROUQUEUE NOIR,
ET DE GÎTES D'HIBERNATION A CHAUVES-SOURIS**

ÎLOT VIGNERON A CRÉPY



Juillet 2021

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET
DU PATRIMOINE**

1 place Jacques de Troyes - 02007 LAON cedex
03 23 23 62 00
developpement@opal02.com

A Laon, le 04 août 2021

N/Réf : JDM/MLA/PB/LF

DDT Aisne

V/Réf :

A l'attention de Monsieur Julien BOSSE

Objet : Demande de dérogation pour la destruction d'aires de repos
d'espèces animales protégées – angle de la rue Vigneron &
de la rue de la République à CREPY

50 boulevard de Lyon

02011 LAON cedex

Affaire suivie par Monsieur Philippe BAUD

Monsieur le Directeur,

L'Office Public de l'Habitat de l'Aisne (OPAL) va créer 6 logements dans un îlot urbain à l'angle de la rue Vigneron et de la rue de la République dans la commune de CREPY. Abandonnés depuis années, les bâtiments et les caves ont été occupés par des espèces animales protégées. Malheureusement, les travaux prévus ne permettent pas de maintenir les nidifications existantes et les caves.

Ainsi, vous trouverez ci-joint une demande de dérogation pour la destruction d'aires de repos d'espèces animales protégées. Afin de compléter le formulaire officiel, vous trouverez un dossier technique rédigé par l'association Picardie Nature et validé par l'OPAL.

Picardie Nature accompagne l'OPAL sur les mesures compensatoires à mettre en place, mesures travaillées en collaboration avec l'architecte en charge de cette opération.

L'OPAL s'engage pleinement à mettre en œuvre les actions décrites pour les 5 espèces protégées évoquées et notamment sur sa participation au financement de la mise sous protection d'un site d'hibernation des 2 espèces de chiroptères impactées. Une communication sera effectuée auprès de nos futurs locataires sur la cohabitation avec les hirondelles.

Les travaux étant dépendants des cycles naturels de la population animale (hibernation et nidification) et les délais étant tenus, nous sommes dans l'attente d'un rapide avis favorable.

Vous en remerciant à l'avance, et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,
Jean-Denis MEGE.



CONTACTS

PÉTITIONNAIRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE : OPAL



OPAL

1 place Jacques de Troyes 02007 LAON Cedex

Monsieur Jean-Denis MEGE

Directeur Général
03 23 23 62 00

Monsieur Philippe BAUD

Monteur d'Opérations – Suivi du dossier
pbaud@opal02.com
03 23 59 87 14
06 80 36 04 56

MAÎTRISE D'ŒUVRE : SITE & CITE ARCHITECTURE



Site & Cité architecture

Madame Aurélie MENSUELLE

Architecte
03 23 79 98 98
sc.architecture@orange.fr

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE « ESPÈCES PROTÉGÉES » : PICARDIE NATURE



Picardie Nature

233 rue Eloi Morel 80000 AMIENS

Monsieur Aurélien BATAILLE

Chargé d'étude « Faune protégée & Bâti »
07 68 07 23 24 – 03 62 72 22 50
aurelien.bataille@picardie-nature.org

Madame sophie DECLERCQ

Chargée de mission « Faune protégée & Bâti »
06 37 15 78 20 – 03 62 72 22 50
sophie.declercq@picardie-nature.org

SOMMAIRE

1. FORMULAIRE CERFA.....	5
2. CONTEXTE.....	7
2.1 Les acteurs.....	7
2.2 Le projet.....	8
2.3 L'historique.....	8
2.4 Nature et nécessité.....	9
3. COLONIES ET LEURS PRISES EN COMPTE.....	11
3.1 Environnement de la colonie.....	11
3.2 Descriptif de la colonie d'Hirondelle de fenêtre.....	12
3.3 Descriptif des colonies des autres espèces impactées.....	15
4. MESURE ACCOMPAGNANT L'ENLÈVEMENT DES NIDS.....	22
4.1 Adaptation du calendrier et des procédés pour la nidification des oiseaux protégés.....	22
4.2 Adaptation du calendrier et des procédés pour l'hibernation des chauves-souris.....	22
5. MESURES DE COMPENSATION.....	24
5.1 Compensations pour la nidification des 3 espèces d'oiseaux protégées.....	24
5.2 Compensation pour l'hibernation des 2 espèces de chauves-souris.....	29
5.3 Tableau de synthèse des différentes compensations prévues.....	31
6. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ÉCOLOGIQUE.....	32
6.1 Information aux usagers.....	32
7. SUIVIS DU PROJET.....	33
8. ANNEXES.....	35
8.1 Détails du principe des rebords incitatifs.....	35

1. FORMULAIRE CERFA



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	Office Public de l'Habitat de l'Aisne (OPH de l'Aisne).....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	représenté par son Directeur général Monsieur Jean-Denis MEGE.....
Adresse :	N° 1..... Rue Place Jacques de Troyes.....
	Commune LAON CEDEX.....
	Code postal 02007.....
Nature des activités :	Bailleur social.....
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Delichon urbicum Hirondelle de fenêtre	2 nids naturels entiers et 2 nids naturels abîmés
B2 Hirundo rustica Hirondelle rustique	3 nids naturels entiers
B3 Phoenicurus ochruros Rougequeue noir	1 nid naturels entiers
B4 Rhinolophus hipposideros Petit rhinolophe	1 gîte d'hibernation
B5 Myotis sp. Murin "complexe des museaux sombres"	1 gîte d'hibernation

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : L'OPAL a pour projet la création de 6 nouveaux logements au niveau de l'îlot vigneron à Crépy. La création de ces nouveaux logements nécessite la réhabilitation importante des anciens existants vétustes.

Ces travaux de création de nouveaux logements comportent plusieurs opérations, consistant notamment en : des démolitions, le ravalement de façades, des travaux de menuiseries extérieures avec poses de fenêtres, des travaux de voiries avec changement du niveau du sol et créations de trottoirs, des travaux de charpentes, de couvertures et de zingueries, et des travaux intérieurs aux logements.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction des nids des 3 espèces d'oiseaux protégées en dehors de la période de nidification
Colmatage de la cave servant de site d'hibernation aux 2 espèces de chauves-souris en dehors et avant leur période d'hibernation et en l'absence absolue d'individu
Mises en place de mesures de compensation en faveur de ces 5 espèces impactées par les travaux.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Picardie Nature : Aurélien BATAILLE, Sophie DECLERCQ : Master Gestion de la Biodiversité

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : La destruction des nids sera réalisée après reçu de l'Arrêté Préfectoral (AP) l'autorisant et entre octobre 2021 et mars 2022
ou la date : Le colmatage de la cave (site d'hibernation) sera réalisée après reçu de l'AP l'autorisant et avant novembre 2021.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Hauts de France
Départements : Aisne (02)
Cantons :
Communes : Crépy (02870)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser : Participation au financement pour la mise sous protection
d'un site d'hibernation des 2 espèces de chiroptères impactées pour la préservation durable de ce site d'hibernation.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Mise en place de 4 nids artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre et de 4 rebords de reconstruction naturelle de nids.
Mise en place de 6 nids artificiels pour l'Hirondelle rustique.
Mise en place de 2 nids artificiels pour le Rougequeue noir.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : L'OPAL a missionné Picardie Nature dans le choix et la mise en œuvre des mesures pour la prise en compte des espèces protégées impactées. Le suivi de mise en œuvre des mesures pour les oiseaux protégés, ainsi que les suivis de nidification des oiseaux protégés seront transmis aux Services de l'Etat.

Le Directeur Général,
Jean-Denis MEGE

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à LAON le 4 août 2021
Votre signature

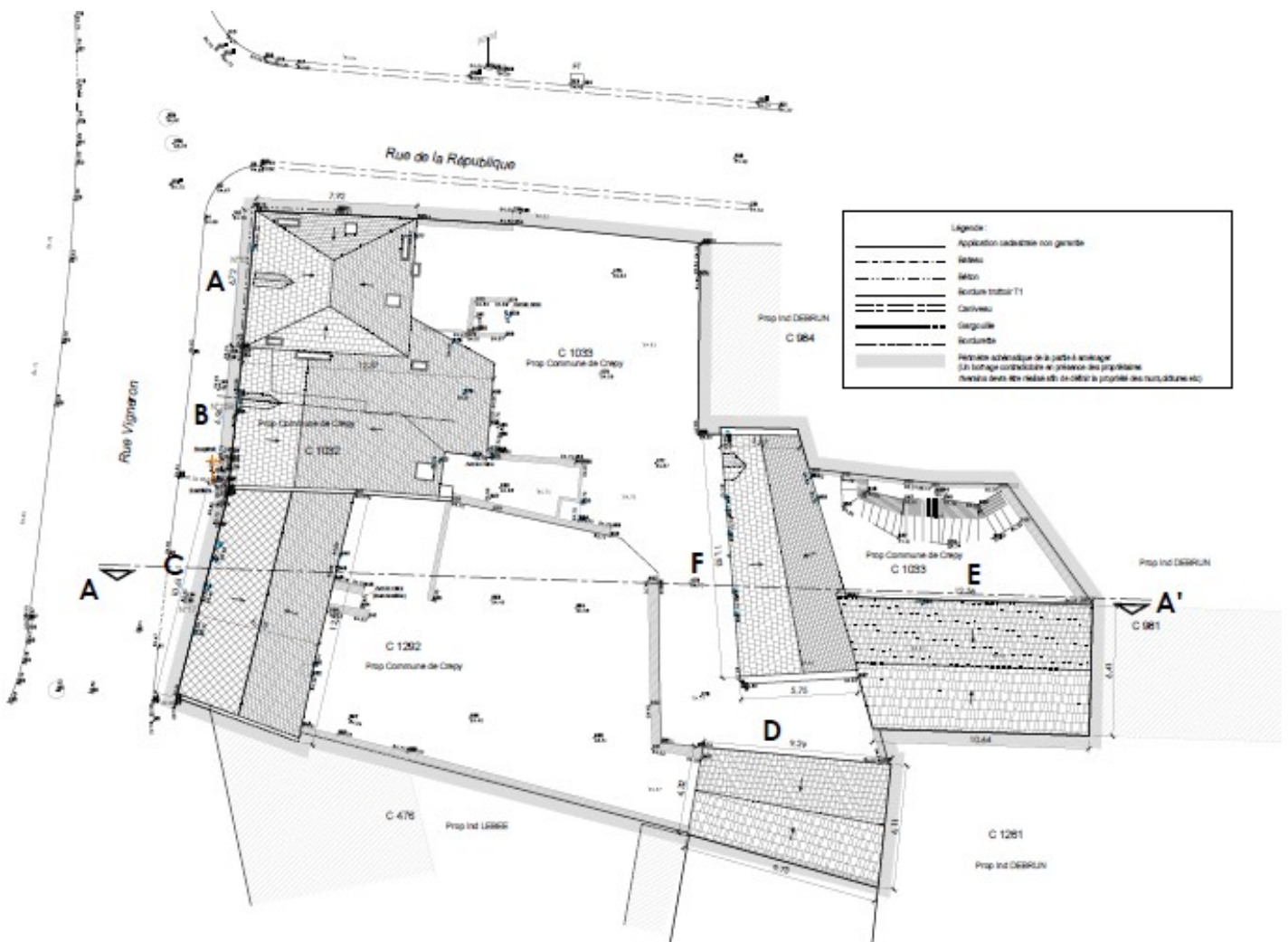


2. CONTEXTE

2.1 Les acteurs

L'OPAL est l'Office Public de l'Habitat (OPH) du département de l'Aisne. L'OPAL loge plus de 26500 personnes dans 13500 logements répartis sur plus de 120 communes de ce département.

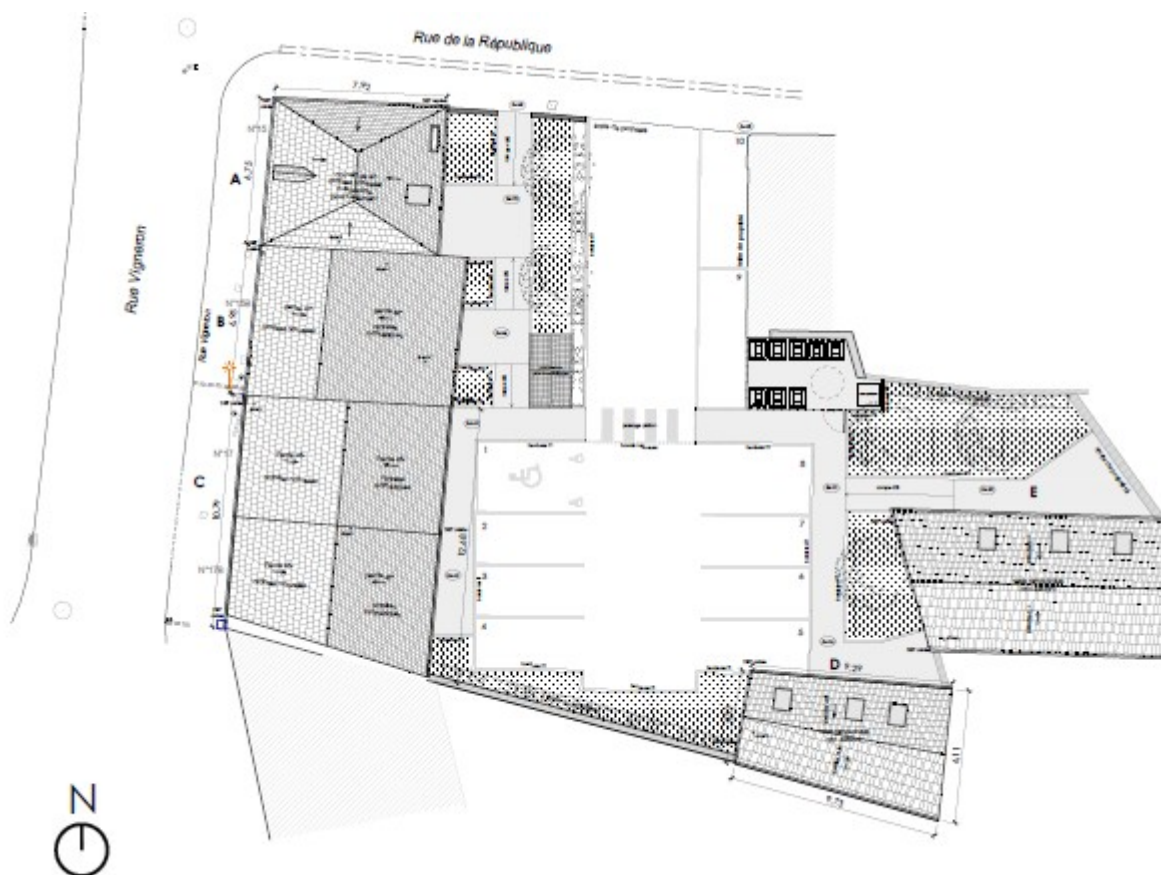
A Crépy, l'OPAL possède l'îlot Vigneron qui représente pour le moment un ensemble de 6 bâtiments vétustes (Bâtiment A, B, C, D, E et F), abandonnés depuis 30 ans.



Emplacement des bâtiments concernés par les travaux.

2.2 Le projet

L'OPAL a pour projet la création de 6 nouveaux logements sociaux (Bâtiments A, B, C1, C2, D et E) au niveau de l'îlot vigneron. La création de ces nouveaux logements nécessite la réhabilitation importante des anciens existants vétustes et la destruction inévitable de nids naturels de 3 espèces d'oiseaux protégés et d'1 gîte d'hibernation de chauves-souris, sans solution alternative envisageable.



Plan de masse projeté. Après travaux, il n'y aura donc plus le bâtiment F

2.3 L'historique

En mars 2021, l'OPAL sollicite l'association Picardie Nature dans le but de prendre en compte les Hirondelles de fenêtre (nids naturels visibles) dans le cadre de ces travaux.

Un diagnostic des espèces protégées est alors réalisé le jeudi 08 avril 2021 et fait apparaître la présence des espèces protégées suivantes : Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Rougequeue noir, Petit rhinolophe et Murin du complexe des museaux sombres.

2.4 Nature et nécessité

Ces travaux de création de nouveaux logements comportent plusieurs opérations, consistant notamment :

- Démolitions (notamment le logement F où se trouve le nid de Rougequeue noir)
- Ravalement de façade
- Menuiserie extérieures : pose de fenêtres (notamment où se trouvent les nids d'Hirondelle de fenêtre),
- Travaux de voirie : changement du niveau du sol et création d'un trottoir (notamment où se trouve les caves d'hibernation),
- Travaux de charpente,
- Travaux de couverture et zinguerie,
- Travaux intérieurs aux logements : menuiseries intérieures, plomberie, électricité, peinture

La réalisation des travaux impactant (en rouge ci-dessus) nécessite la destruction de nids naturels d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), de nids naturels d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), de nids naturels de Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) et de gîtes d'hibernation de deux espèces de chauves-souris : Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et Murin du complexe des museaux sombres « type moustaches » (*Myotis sp.*).

- Les 3 espèces d'oiseaux (et leurs nids) cités sont protégées nationalement au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Les 2 espèces de chauves-souris (et leurs gîtes d'hibernation) sont protégées nationalement au titre de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour ces 5 espèces animales, des dérogations aux interdictions peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L411-2 du code de l'environnement.

Selon l'article L411-2 du code de l'environnement, des dérogations au L411-1 peuvent être envisagées

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un

état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

La réalisation des **travaux impactant** nécessite la destruction des nids naturels de ces 3 espèces d'oiseaux protégés, ainsi que la destruction des gîtes d'hivernation de ces 2 espèces de chauves-souris protégées, sans solution alternative.

Ce projet présente un intérêt public majeur de nature économique et social important (logement de personnes avec loyer maximum encadré par l'Etat) et c'est à ce titre que l'OPAL dépose ce dossier et sollicite une demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Rappel des statuts de rareté et de menace des espèces impactées :

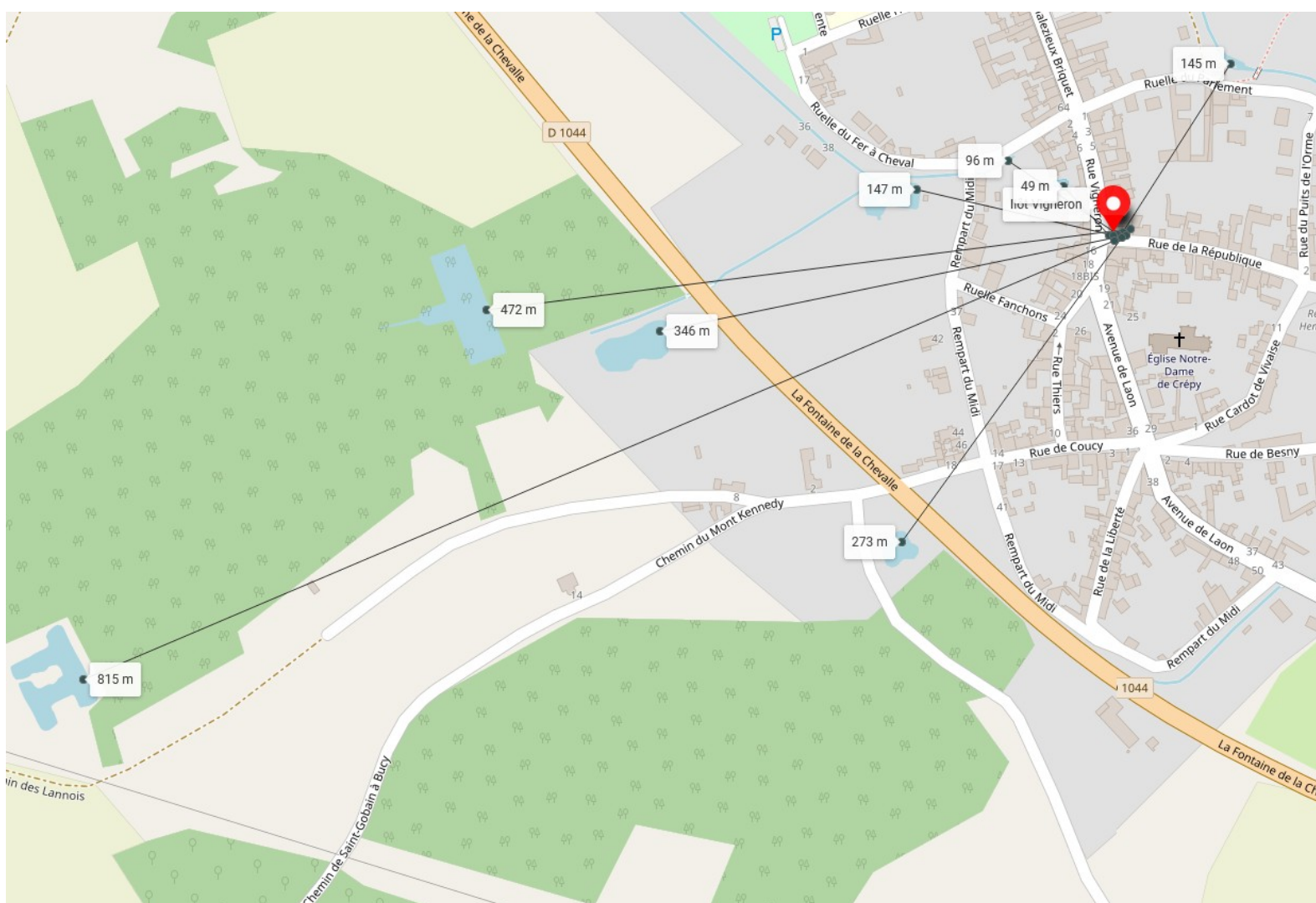
Espèce impactée	Menace en Hauts de France	Rareté en Hauts de France
Hirondelle de fenêtre	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure	CC Très commune
Hirondelle rustique	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure	CC Très commune
Rougequeue noir	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure	CC Très commune
Petit rhinolophe	NT (<i>Near Threatened</i>) Quasi menacé	AC Assez commune
Murin à moustaches	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure	AC Assez commune

3. COLONIES ET LEURS PRISES EN COMPTE

3.1 Environnement de la colonie

Les colonies d'Hirondelles (de fenêtre et rustique) sont situées à moins de 200 m des zones humides les plus proches : la rivière la Buzelle. D'autres zones humides affiliées sont situées à moins de 1km de ces colonies.

Ces secteurs d'approvisionnement en matériaux de construction ne sont pas concernés par les travaux, les conditions dans lesquelles les oiseaux reconstruiront seront donc similaires.



Environnement de la colonie : zones humides et forestières à proximité.

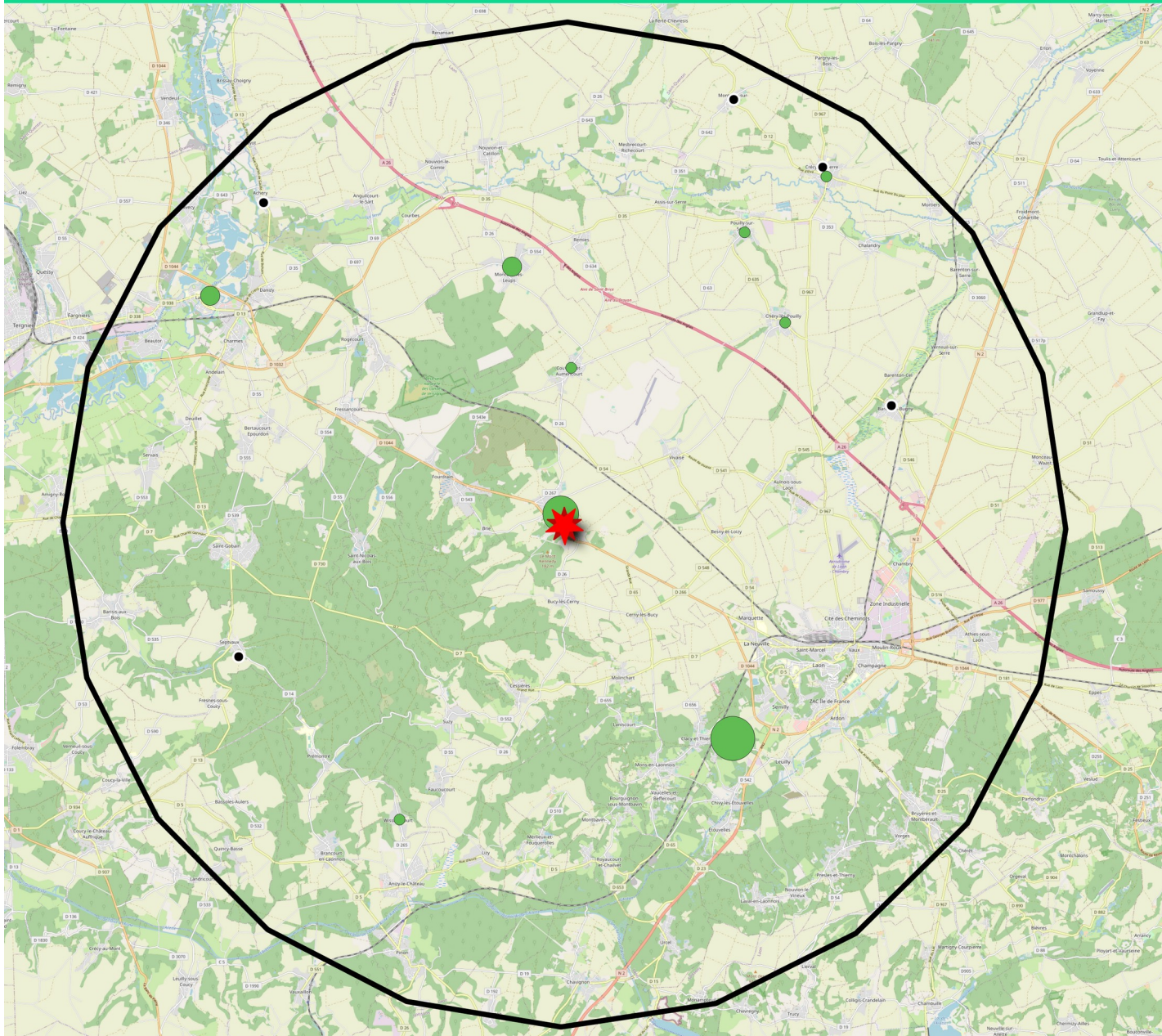
3.2 Descriptif de la colonie d'Hirondelle de fenêtre

Détail des colonies d'Hirondelle de fenêtre dans un rayon de 15 km

Communes	Site	Distance à la colonie impactée (km)	Nombre nids naturels	Date de l'inventaire
Crépy	Ilôt Vigneron	0	4	avril 2021
Crépy	Sur la commune (particuliers), Ancienne caserne de pompiers, Salle des fêtes de la commune, Ecole victor Schoelcher	0,24	38	avril 2021
Couvron-et-Aumencourt	Sur la commune (particuliers), Et Poste de la commune	4,7	3	avril 2021
Monceau-lès-Leups	Mairie et salle des fêtes de la commune	7,8	7	mai 2019
Laon	Résidence Bois du Charron appartenant à Clésence	8	79	novembre 2018
Chéry-lès-Pouilly		9	1	octobre 2020
Wissignicourt		10	2	janvier 2020
Barenton-Bugny		10,4	Présence de nids mais nombre inconnu	juin 2020
Pouilly-sur-Serre		10,4	3	octobre 2020
Septvaux		10,5	Présence de nids mais nombre inconnu	juin 2016
La Fère	Sur la commune (particuliers)	12,5	9	avril 2021
Crécy-sur-Serre		13	Présence de nids mais nombre inconnu	juillet 2019
Crécy-sur-Serre	Sur la commune (particuliers)	13	5	mai 2021
Montigny-sur-Crécy	Sur la commune (particuliers)	13,4	Présence de nids mais nombre inconnu	mai 2021
Achery	Sur la commune (particuliers)	13,5	Présence de nids mais nombre inconnu	mai 2021
TOTAL			151 (à minima) 4 nids détruits entre octobre 2021 et mars 2022 2,64 % de la population sur un rayon de 15 km	

Case rouge = nids impactés par les travaux à prévoir. Case blanche = nids non impactés car bâtiments non soumis à travaux.

Nids naturels d'Hirondelle de fenêtre (Delichon urbica) sur un rayon de 15 km



Nombre de nids d'Hirondelle de fenêtre

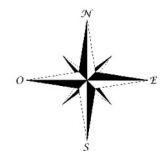
- 1 à 5
- 6 à 10
- 11 à 25
- 26 à 50
- > 50

● Présence de nids mais nombre inconnu

★ Colonie impactée

□ Tampon de 15 km

0 2,5 5 km



Source / Données

OpenStreetMap
www.clicnat.fr : Extraction de donnée (18/06/2021)
des nids naturels d'Hirondelle de fenêtre depuis 2016

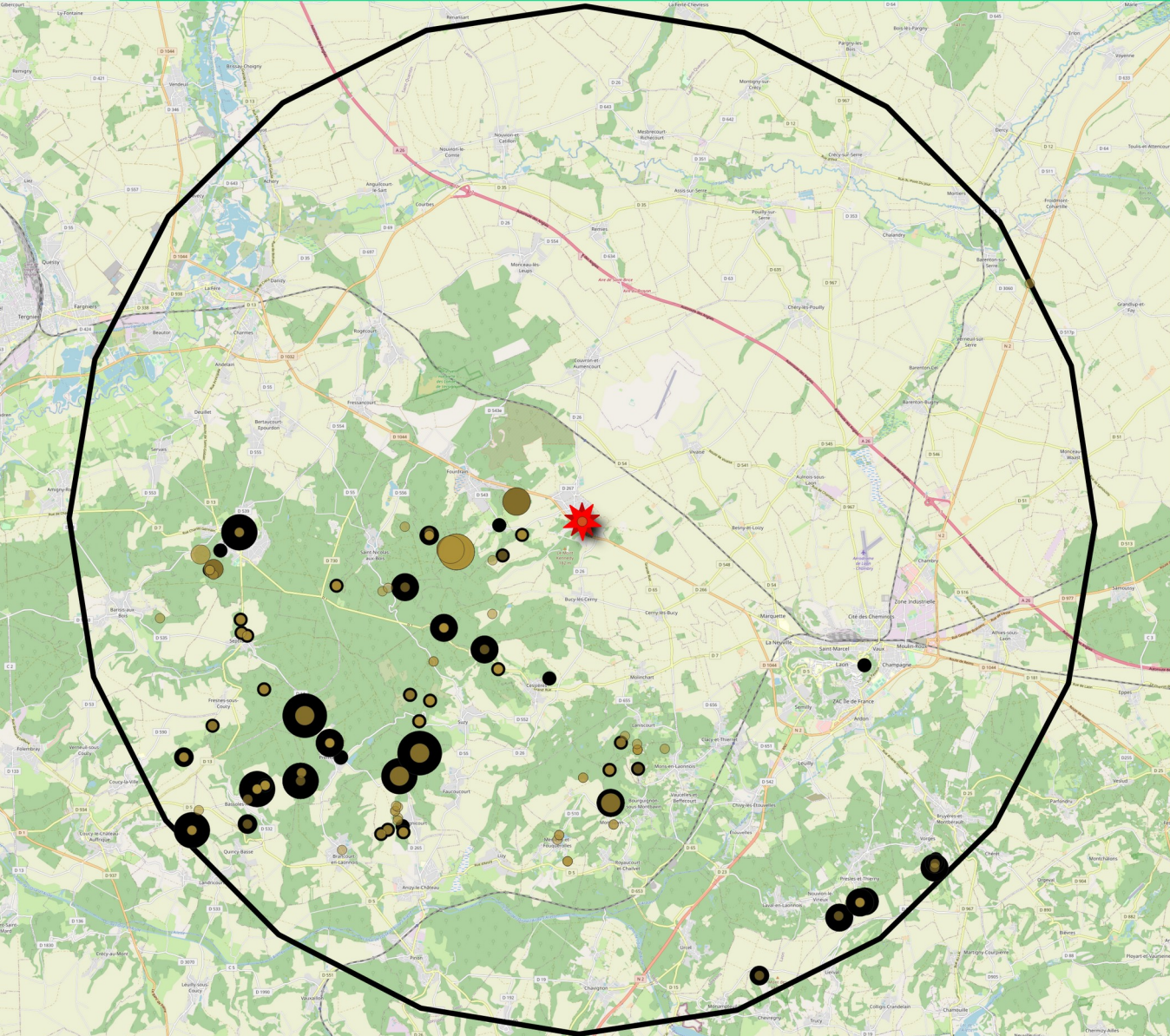
Nom du bâtiment	Nombre de nids entiers	Nombre de nids abîmés	Nombre de Traces	Nombre de nids artificiels	Date de l'inventaire
Ilôt Vigneron Bâtiment A	2	1			Jeudi 08 avril 2021
Ilôt Vigneron Bâtiment B		1			Jeudi 08 avril 2021
Rue Vigneron	12	5	7		Jeudi 08 avril 2021
Rue Malezieux Briquet Ancienne caserne de pompiers	9	1	7		Jeudi 08 avril 2021
Salle des fêtes de la commune	2		2		Jeudi 08 avril 2021
Ecole Victor Schoelcher	5				Jeudi 08 avril 2021
Rue de la gare	4		1		Jeudi 08 avril 2021
TOTAL	42		17		
	4 nids détruits entre octobre 2021 et mars 2022				
	9,52 % de la colonie de la commune				

Case rouge = nids impactés par les travaux à prévoir.

Case blanche = nids non impactés car bâtiments non soumis aux prochains travaux.

3.3 Descriptif des colonies des autres espèces impactées

Présence des sites d'hibernation des 2 espèces de chauves-souris impactées



Petit rhinolophe en hibernation

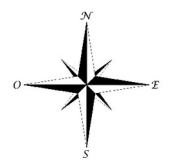
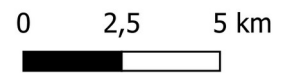
- 1 à 5 individus
- 6 à 10 individus
- 11 à 25 individus
- 26 à 50 individus
- > 50 individus

Murin complexe des Museaux sombres en hibernation

- 1 à 25 individus
- 50 à 100 individus
- 100 à 150 individus
- 150 à 200 individus
- 200 à 400 individus

★ Sites d'hibernation impactés (caves)

□ Tampon de 15 km



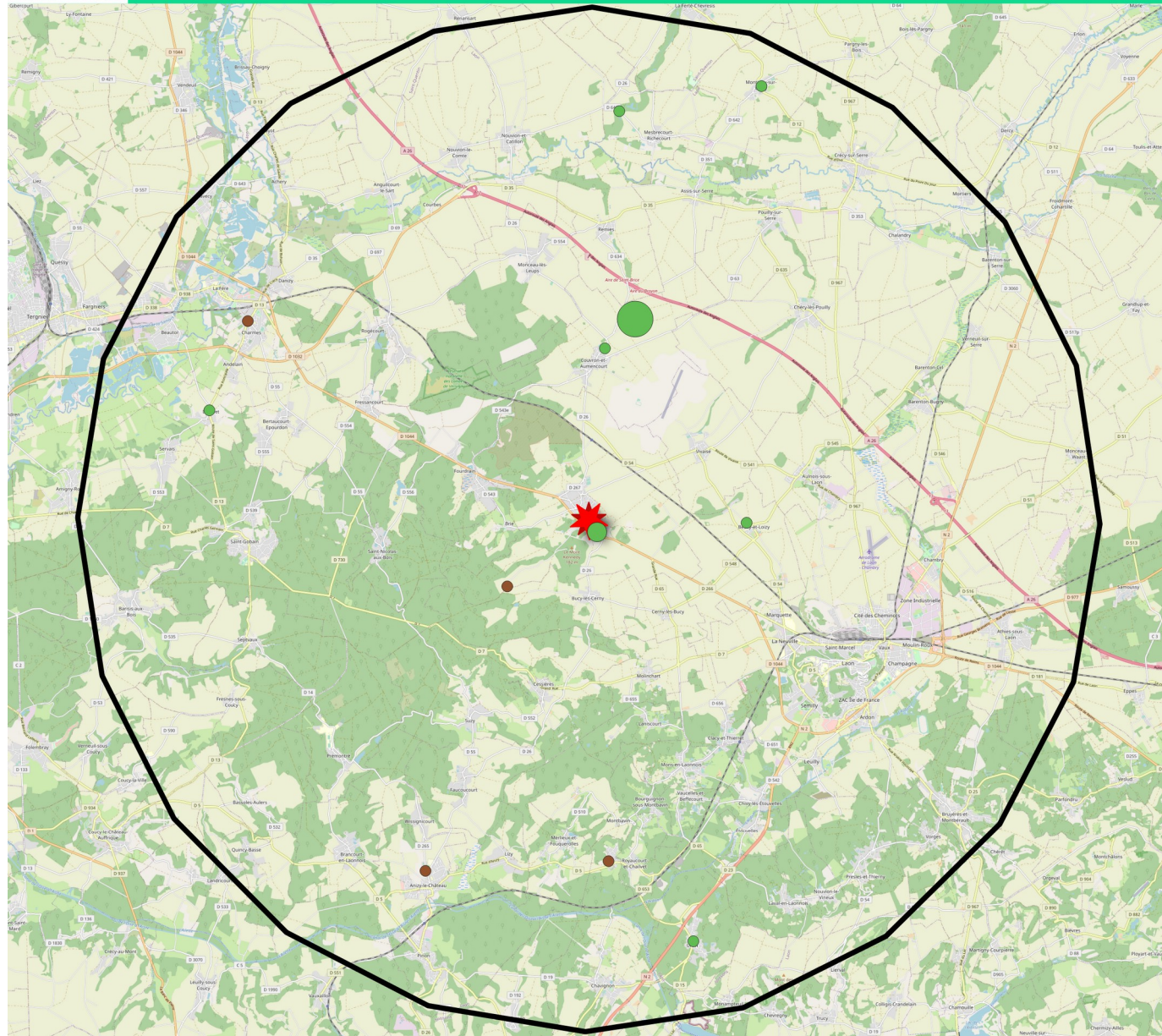
Source / Données

OpenStreetMap
www.clicnat.fr : Extraction de donnée (22/006/2021)
des sites d'hibernation des 2 espèces impactées



PICARDIE NATURE

Présence des colonies d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) en fonction du nombre de nids naturels, ainsi que des sites de nidification connus de Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) sur un rayon de 15 km autour de l'impact des travaux.



Nombre de nids d'Hirondelle rustique

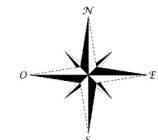
- 1 à 5
- 6 à 10
- 11 à 25
- 26 à 50
- > 50

● Site de nidification de Rougequeue noir

★ 3 nids d'Hirondelle rustique et 1 nid de Rougequeue noir impactés

□ Tampon de 15 km autour des 3 nids d'Hirondelle rustique et du nid de Rougequeue noir impactés

0 2,5 5 km

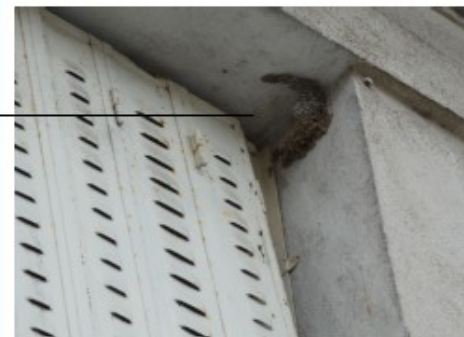


Source / Données

OpenStreetMap
www.clicnat.fr : Extraction de donnée (14/04/2021)
des nids naturels d'Hirondelle de fenêtre depuis 2016

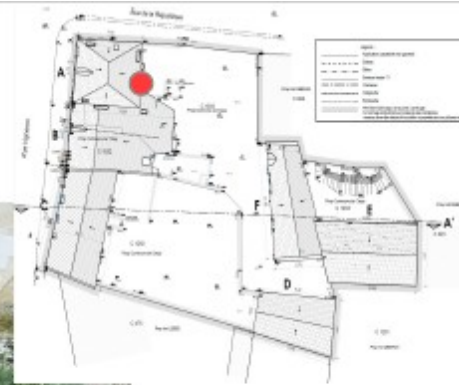
Diagnostic initial de la biodiversité présente Ilôt Vigneron à Crépy

Hirondelle de fenêtre



Demande de dérogation de destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre, de nids d'Hirondelle rustique, de nids de Rougequeue noir et de gîtes d'hibernation de chauves-souris, OPAL, Crépy, Juillet 2021

Chauves-souris : gîte d'hibernation avéré

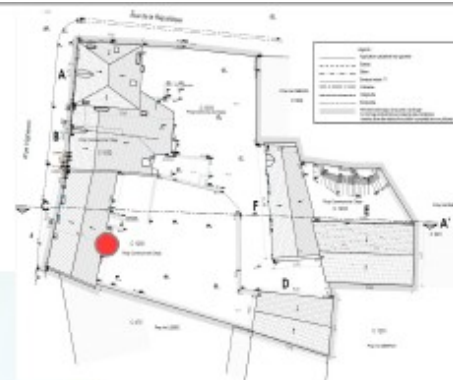


Pièce de la cave vers le milieu avec un murin type « museau sombre »



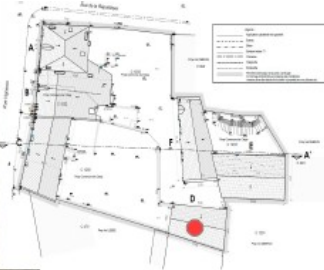
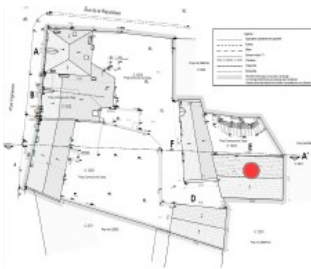
Tout au fond de la dernière pièce de cette cave avec un Petit rhinolophe

Chauves-souris : gîte d'hibernation potentiel



Nombreuses interstices disponibles à des chauves-souris moins sensibles au froid.
Pour rappel : le diagnostic est effectué en toute fin de période d'hibernation et ne peut être exhaustif.

Hirondelle rustique



Rougequeue noir



Bâtiment à détruire avec un nid naturel entier de Rougequeue noir



4. MESURE ACCOMPAGNANT L'ENLÈVEMENT DES NIDS

4.1 Adaptation du calendrier et des procédés pour la nidification des oiseaux protégés

Par mesure de Réduction de l'impact, les travaux commenceront hors période de nidification à partir d'octobre 2021.

L'ensemble des travaux impactant seront terminés avant le 31 mars 2022 inclus et les mesures de compensation pour permettre la nidification des 3 espèces d'oiseaux protégés seront mises en place avant le 31 mars 2022.

Ainsi les nids seront détruits en dehors de la période de nidification.

La destruction des nids sera réalisée après reçu de l'Arrêté Préfectoral et hors période de nidification (hors 31 mars à 31 août inclus).

Technique

L'enlèvement des nids aura lieu de façon douce et localisé, nid par nid à l'aide d'une spatule métallique. L'accès se fera par les échafaudages en place pour les bâtiments. L'ensemble des nids naturels déposés sera analysé par Picardie Nature pour avoir de l'information sur la disponibilité des nids naturels. Cette information pourra être partagée (dans le Compte-Rendu des opérations par exemple).



Enlèvement doux d'un nid naturel d'Hirondelle de fenêtre, encadré par un arrêté préfectoral
© Sophie DECLERCQ

4.2 Adaptation du calendrier et des procédés pour l'hibernation des chauves-souris

Par mesure de Réduction, les 2 caves (avec hibernation avérée et hibernation potentielle) seront bouchées en dehors de la période d'hibernation des chauves-souris (hors Novembre à Avril inclus) : avant novembre 2021 et après reçu de l'Arrêté Préfectoral l'autorisant et en absence absolue d'individu, après inspection d'un chiroptérologue de Picardie Nature pour s'en assurer.

Ainsi les caves seront inaccessibles aux chauves-souris dès le 31 octobre 2021 dernier délais.

5. MESURES DE COMPENSATION

5.1 Compensations pour la nidification des 3 espèces d'oiseaux protégées

Toutes les compensations artificielles de nids seront placées au plus proche des destructions du naturels, dans la mesure du possible.

L'ensemble de ces compensations seront mises en place avant le 31 mars 2022 (avant le retour des oiseaux pour leur saison de nidification 2022).

La réalisation de ces aménagements sera menée par l'entreprise sur place en coordination avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre et Picardie Nature.

L'achat des nids artificiels sera réalisé par l'OPAL sur les informations transmises par Picardie Nature.

Ainsi, ci-dessous, sont présentées les compensations validées :

Hirondelle de fenêtre

Les travaux de menuiseries extérieures : pose de fenêtres vont inévitablement, et sans solution alternative, **détruire 2 nids naturels entiers et 2 nids naturels abîmés d'Hirondelle de fenêtre** du bâtiment A.

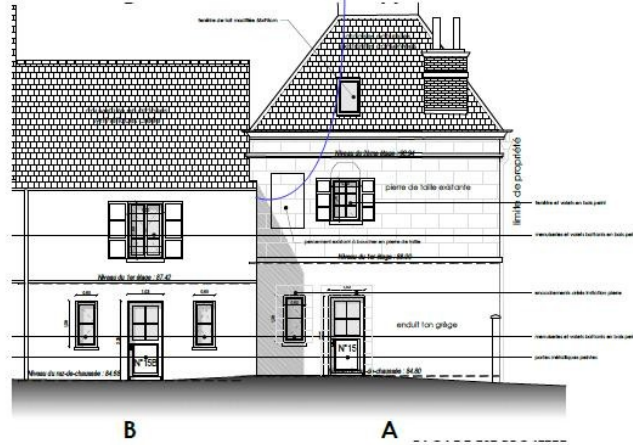
Ces 2 nids naturels entiers et 2 nids naturels abîmés inévitablement détruits **sont compensés par une batterie de 4 nids artificiels (installés Façade Nord du logement B** au niveau des 1,35m de débord de façade).

Ces modèles de batteries de nids artificiels avec coffrage sont produits par l'entreprise Biosymbiose qui s'est spécialisée dans ce type de compensation : <https://www.biosymbiose.fr/>. Ces types de nichoirs sont prévus pour une mise en place sans avancée de toit comme c'est le cas ici : <https://www.biosymbiose.fr/article.php?id=1>

Ainsi que par 4 espaces incitatifs à la reconstruction naturelle (aux 4 encoignures des fenêtres comblées du logements A : 2 encoignures façade Nord et 2 encoignures façade Est) créés à l'aide de rebords et de traces d'amorces incitatives (process proposé par Picardie Nature et l'EPF) sur lesquels les Hirondelles de fenêtre appuient leurs nids naturels (facilitation de reconstruction des nids naturels).

Les schémas ci-après présentent les emplacements validés de ces compensations.

Batterie de 4 nids artificiels Biosymbiose



Façade Est

2 Liserés de reconstruction naturelle (aux 2 encoignures de fenêtres)



Rue de la République



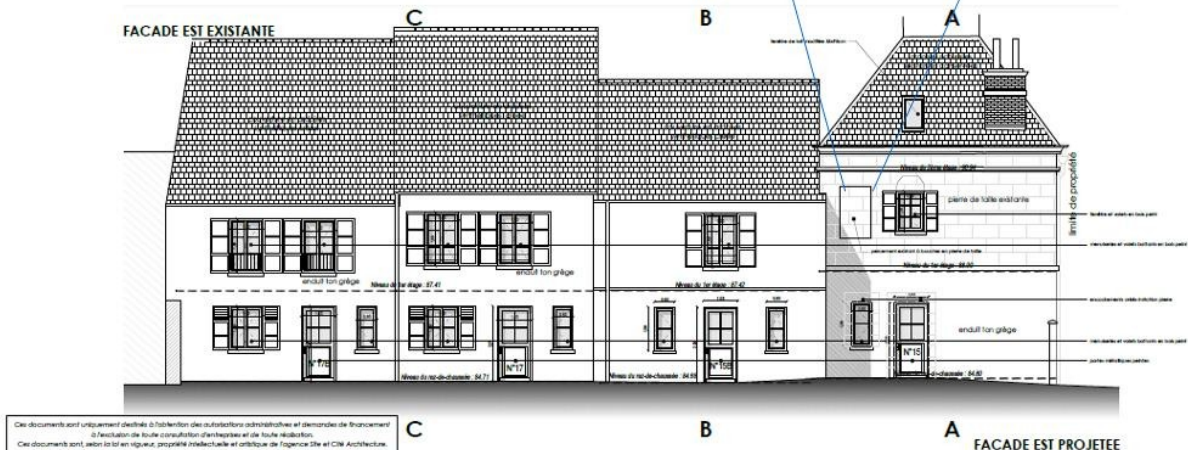
A

FACADE NORD PROJETEE
Rue de la République

Ces documents sont uniquement destinés à l'information des autorisations administratives et des demandes de financement. Ils ne sont pas destinés à servir de base à toute consultation d'entreprises et de toute réalisation. Ces documents sont, selon la loi en vigueur, propriété intellectuelle et artistique de l'agence S&A et C&M Architecture.

Echelle: 1/100

2 Liserés de reconstruction naturelle
(aux 2 encoignures de fenêtres)



En annexe est présenté plus en détail le principe de ces rebords incitatifs à la reconstruction naturelle (dimensions notamment).

Ainsi, ces nids artificiels seront installés : en **cohérence géographique** et en **cohérence de configuration**. Le **caractère colonial** de l'espèce est respecté puisque les nids seront installés proche les uns des autres.

Les problèmes de cohabitation sont évités puisque les nids artificiels sont installés en dehors des fenêtres des résidents.

Hirondelle rustique

Les créations de nouveaux logements (utilisation des espaces intérieurs des bâtiments) au niveau des bâtiments E et D vont inévitablement, et sans solution alternative, détruire 3 nids naturels entiers d'Hirondelle rustique.

Ces 3 nids naturels entiers inévitablement détruits sont compensés par 6 nids artificiels à Hirondelle rustique de la marque vivara : https://www.vivara.fr/nid-artificiel-hirondelle-rustique?gclid=CjwKCAjwo4mIBhBsEiwAKgzXOJTkKinL08jH8Lt3Don9XRBCo2RMVi5WMzHcM7WmDZVTx-j93EJlihoC2aYQAvD_BwE

implantés comme suit :

- 2 nids artificiels chez des particuliers sur la commune de CRÉPY (à 250 m du lieu de l'impact des travaux) ayant déjà une petite colonie d'Hirondelle rustique depuis plusieurs années.
- 3 nids artificiels chez des particuliers sur la commune de URCEL (à 13 km du lieu de l'impact des travaux) ayant déjà une petite colonie d'hirondelles rustiques depuis plusieurs années.
- 1 nid artificiel chez des particuliers sur la commune de URCEL (à 13 km du lieu de l'impact des travaux) ayant des bâtiments favorables à la nidification de l'Hirondelle rustique : une colonie était présente par le passé mais ,n'est actuellement plus présente.

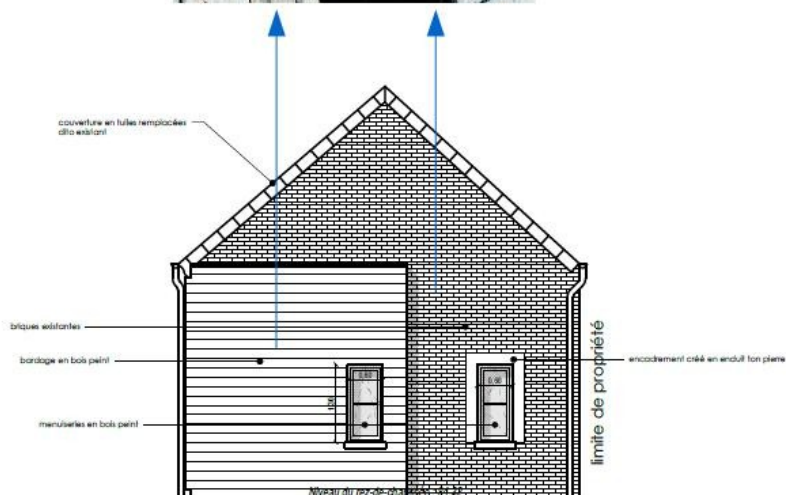


Rougequeue noir

La destruction du bâtiment F va inévitablement, et sans solution alternative, détruire 1 nid naturel entier de Rougequeue noir.

Ce nid naturel entier inévitablement détruit est compensé par 2 nichoirs artificiels semi-ouverts 2HW pour Rougequeue noir de la marque Schwegler.

2 nichoirs artificiels semi-ouvert
Pour Rougequeue noir (1 à chaque flèche)



FACADE OUEST PROJETEE
Bâtiment E

5.2 Compensation pour l'hibernation des 2 espèces de chauves-souris

Les travaux de voirie consistent notamment :

- au changement du niveau du sol : la cave d'hibernation avérée passera à 30 cm au dessus du niveau après travaux,
- et création d'un trottoir (voir le plan de masse projeté page 6), aux emplacements des caves d'hibernation avérée et potentielle

Ces travaux vont inévitablement, boucher les accès aux caves pour les chauves-souris.

En solution alternative (mais abandonnée), il a été étudié la mise en place d'une « grande cheminée » pour donner accès à ces caves pour les chauves-souris. Cette solution alternative n'est pas envisageable car cette cheminée serait très probablement utilisée comme poubelle avec des jets de détritiques dedans.

Plus généralement, l'environnement va changer après travaux avec notamment de la pollution lumineuse qui impacte particulièrement le Petit rhinolophe (lucifuge), des passages fréquents sur le trottoir juste devant l'entrée aux caves et du bruit régulier (par exemple dû à la route et au parking à proximité immédiate) créant des dérangements pour ces espèces sensibles.

Par ailleurs, aucune autre cave n'est disponible sur site.

Il est donc nécessaire de reporter la mesure compensatoire sur un site différent de l'Îlot Vigneron à Crépy.

Le descriptif écologique du site d'hibernation choisi est :

- Localité : dans un rayon de 15 km autour de l'Îlot Vigneron à Crépy :
 - la compensation s'applique au niveau local.
- Nature : site d'hibernation utilisé par le Petit rhinolophe et les Murins du complexe des museaux sombres :
 - la compensation s'applique à un site de même nature,
 - la compensation s'applique aux espèces impactées.

En pratique, dans le cadre de la mesure de compensation « gîte d'hibernation », l'OPAL s'engage à participer au financement de 1000 euros pour la mise sous protection d'un site d'hibernation des 2 espèces de chiroptères impactées pour la préservation durable du site. Pour ce faire l'OPAL s'est déjà rapproché d'une structure agréée protection de l'environnement.

Les pistes envisagées pour cette compensation sont :

- soit la sécurisation d'une champignonnière (code Clicnat M_833) à Brie (première prise de contact favorable avec la commune propriétaire du site) sur laquelle a été recensé en 2018 : 82 chauves-souris en hibernation dont 6 Petits rhinolophes et 61 Murins du complexe des museaux sombres,
- soit la sécurisation de la carrière de la Tombelle (code Clicnat M_1038) à Crépy (première prise de contact favorable avec la commune propriétaire du site) sur laquelle a été recensé en 2016 : 147 chauves-souris en hibernation dont 18 Petits rhinolophes et 116 Murins du complexe des museaux sombres.

Si la sécurisation d'un de ces deux sites n'aboutit pas, un autre site répondant aux mêmes exigences écologiques serait choisi.

En raison de l'urgence de la demande de dérogation par l'OPAL, la compensation ne peut-être réalisée avant la destruction (bouchage des caves avant le 31 octobre 2021 dernier délais). La compensation sera effective pour octobre 2023, le temps que la concertation et les aménagements se réalisent.

5.3 Tableau de synthèse des différentes compensations prévues

Nom du bâtiment	Période des travaux impactant	Impact des travaux	Compensation prévue	Lieu de la compensation	Période de mise en place de la compensation
Bâtiment A	Octobre 2021 à mars 2022	4 nids naturels Hirondelle de fenêtre	4 nids artificiels Hirondelle fenêtre, et 4 rebords de reconstruction naturelle	Bâtiment B Bâtiments A	Octobre 2021 à mars 2022
Bâtiment E	Octobre 2021 à mars 2022	1 nid naturel Hirondelle rustique	6 nids artificiels Hirondelle rustique	Dans les communes de Crépy et Urcel	Octobre 2021 à mars 2022
Bâtiment D	Octobre 2021 à mars 2022	2 nids naturels Hirondelle rustique			Octobre 2021 à mars 2022
Bâtiment F	Octobre 2021 à mars 2022	1 nid naturel Rougequeue noir	2 nids artificiels à Rougequeue noir	Bâtiment E	Octobre 2021 à mars 2022
Bâtiment A	Novembre 2021	Cave d'hibernation avérée Petit rhinolophe Murin à moustaches	Participation de financement de la mise en protection d'un site d'hibernation	Sous 15 km autour des caves impactées	Octobre 2023
Bâtiment C	Infini car cave bouchée (avant le 31 octobre 2021)	Cave d'hibernation potentielle			

6. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ÉCOLOGIQUE

6.1 Information aux usagers

Des **panneaux signalétique** « Ici, nous vivons avec les Hirondelles » rappelant la réglementation relative aux nids d'hirondelle de fenêtre seront installés dans la résidence.



Le **feuillet d'information** sur les Hirondelles, réalisé par Picardie Nature sera aussi mis à disposition à l'ensemble des résidents.

7. SUIVIS DU PROJET

L'OPAL a souhaité être accompagné par l'association Picardie Nature pour connaître les procédures, identifier les actions à mettre en place afin de mener le chantier dans les meilleures conditions technique et réglementaire pour la prise en compte des espèces protégées dans ses travaux prévus.

L'OPAL a missionné Picardie Nature pour le suivi du chantier, à propos des 3 espèces d'oiseaux protégés, dans les différentes étapes de la procédure :

- Avril 2021
 - Diagnostic initial
 - Définition des mesures ERc (Éviter, Réduire, compenser)

- Juillet 2021
 - Rédaction du dossier

- Après l'obtention de l'Arrêté Préfectoral et avant le 1er novembre 2021
 - Inspection par un chiroptérologue de l'absence absolue de chauves-souris pour condamner les caves à hibernation.

- Après l'obtention de l'Arrêté Préfectoral et entre le 1er octobre 2021 et le 31 mars 2022
 - Suivi de chantier de mise en œuvre des mesures « Oiseaux protégés » telles que décrites dans ce dossier.
 - Compte-Rendu de suivi de mise en place des mesures et du suivi annuel de la nidification (mai à août 2022) à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2022.

- Été 2023
 - 1 suivi écologique post-travaux des colonies des 3 espèces d'oiseaux protégés,
 - Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel et évaluation des mesures de compensation Oiseaux protégés à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2023.

- Été 2024
 - 1 suivi écologique post-travaux des colonies des 3 espèces d'oiseaux protégés,

- Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel et évaluation des mesures de compensation Oiseaux protégés à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2024.
- Été 2025
 - 1 suivi écologique post-travaux des colonies des 3 espèces d'oiseaux protégés,
 - Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel et évaluation des mesures de compensation Oiseaux protégés à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2025.

8. ANNEXES

8.1 Détails du principe des rebords incitatifs



Aménagement d'une façade pour accueillir la nidification spontanée de l'Hirondelle de fenêtre

Rénover en favorisant la biodiversité

Vous rénovez la façade d'un bâtiment, agissez pour les hirondelles en créant un rebord où elles installeront leur nid :

